

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 12 mars 2014 relative à l'approbation de modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 (section : Thivars–Luigny)

NOR : TRAT1406645S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes, notamment A11 Paris–Le Mans, entre Ponthévrard (Yvelines) et Le Mans (Sarthe) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la décision du 6 juillet 1992 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 ;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu la demande du 17 juin 2013 de la société Vinci Autoroute relative à la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 11 (section : Thivars–Luigny) ;

Vu l'avis favorable du chef de la mission d'appui au réseau routier national du 24 juillet 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvée la modification du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A 11 (section : Thivars–Luigny), figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Nord-Ouest et au président de la société Vinci Autoroute, qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

Annexe: modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A11 (section : Thivars – Luigny)

a/Avant la mise en service de la déviation d'Illiers-Combray

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		Autoroute A11 Ponthévrard / Le Mans	Approuvé par DM le 12 Mars 2014	
Sens : PONTHÉVRARD - LE MANS		Diffuseur	Sens 2: LE MANS - PONTHÉVRARD	
Mentions de filante (bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)		Mentions de filante (bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)
((NANTES))		3 <i>Echange avec la RD910</i>	PARIS	CHARTRES-CENTRE
((RENNES))			ÉTAMPES	
((LE MANS))			RAMBOUILLET	
	CHÂTEAUDUN			
((NANTES))		3.1 <i>Echange avec la RD154</i>	((PARIS))	
((RENNES))			((CHARTRES))	
((LE MANS))				ILLIERS-COMBRAY
	(SI1b) 7,5t BROU ILLIERS-COMBRAY			
((NANTES))		4 <i>Echange avec la RD955</i>	((PARIS))	
((RENNES))			((CHARTRES))	
((LE MANS))				BROU CHÂTEAUDUN
	BROU NOGENT-LE-ROTHOU			

Annexe: modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A11 (section : Thivars – Luigny)

b/ Après la mise en service de la déviation d'Illiers-Combray

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		Autoroute A11 Ponthévrard / Le Mans	Approuvé par DM le 12 Mars 2014	
Sens : PONTHÉVRARD - LE MANS			Sens 2: LE MANS - PONTHÉVRARD	
Mentions de filante (bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)	Diffuseur	Mentions de filante (bleu)	Mentions de sortie (bleu-vert-blanc)
((NANTES))		3 <i>Echange avec la RD910</i>	PARIS	CHARTRES-CENTRE
((RENNES))			ÉTAMPES	
((LE MANS))	CHÂTEAUDUN		RAMBOUILLET	
((NANTES))		3.1 <i>Echange avec la RD154</i>	((PARIS))	
((RENNES))			((CHARTRES))	
((LE MANS))	BROU ILLIERS-COMBRAY			ILLIERS-COMBRAY
((NANTES))		4 <i>Echange avec la RD955</i>	((PARIS))	
((RENNES))			((CHARTRES))	
((LE MANS))	NOGENT-LE-ROTHOU			BROU CHÂTEAUDUN